RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/06/2025

VOI.25.00.A01734

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIROD DE CHANTRANS, RUE DU LYCEE, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE EMILE ZOLA, RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01409 en date du 05/06/2025,
Vu la demande conjointe de l'entreprise NGE et de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement du site de la Grande Bibliothèque (raccordement aux réseaux humides et création du réseau de chaleur urbain) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/07/2025 au 18/07/2025

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01409 en date du 05/06/2025, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIROD DE CHANTRANS :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 07/07. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et accès parking PETIT CHAMARS (depuis l'AVENUE DU HUIT MAI 1945).

Une mise en impasse est instauré au droit de l'intersection avec le QUAI VAUBAN sur toute la largeur de la chaussée

Les accès au parking PETIT CHAMARS se feront RUE GIROD DE CHANTRANS depuis l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 uniquement,
Les barrières de sortie du parking PETIT CHAMARS resteront en position haute pour permettre un accès entrant,
Un double sens est instauré dans le parking PETIT CHAMARS

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 8h00 le 07/07 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La signalisation temporaire de type B6 sera mise en place par l'entreprise NGE
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIROD DE CHANTRANS dans sa partie comprise entre le QUAI VAUBAN et la RUE DU LYCEE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- un double sens de circulation est instauré ;

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du maintient des accès riverains de la RUE GIROD DE CHANTRANS
La circulation des véhicules autres que celle des riverains est interdite (référence article précédent)

Article 4 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU LYCEE dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR et la RUE DE GIROD DE CHANTRANS à partir de 8h00 le 07/07 :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 200 mètres, ;
- Une circulation à double sens est instaurée ;

Article 5 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, à partir de 8h00 le 07/07, les véhicules circulant, RUE DU LYCEE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE GIROD DE CHANTRANS, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains de la RUE GIROD DE CHANTRANS.

Article 6 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, à partir de 8h00 le 07/07, les véhicules circulant, AVENUE DU HUIT MAI 1945 dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de tourner sur la RUE GIROD DE CHANTRANS, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules accédant au parking PETIT CHAMARS, véhicules accédant au CHU ainsi qu'aux véhicules accédant au chantier.

Article 7 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, à partir de 8h00 le 07/07, une mise en impasse est instaurée, RUE EMILE ZOLA au droit de la RUE DU LYCEE.

Article 8 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EMILE ZOLA à partir de 8h00 le 07/07 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- une circulation à double sens est instaurée dans le cadre du maintient des accès riverains ;

Article 9 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, à partir de 8h00 le 07/07, les véhicules circulant, RUE EMILE ZOLA dans le sens sortant ont l'obligation de se diriger RUE PASTEUR en direction de la PLACE PASTEUR.

Les véhicules circulant RUE EMILE ZOLA devront marquer le STOP et devront céder le passage aux véhicules circulant RUE PASTEUR et RUE D'ANVERS

Article 10 : À compter du 07/07/2025 et jusqu'au 18/07/2025, les véhicules circulant, RUE PASTEUR depuis la RUE DU LYCEE à partir de 8h00 le 07/07 et RUE D'ANVERS depuis la GRANDE RUE ont l'interdiction de se diriger vers la RUE EMILE ZOLA, par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des riverains de la RUE EMILE ZOLA.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 12 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée